



DÉCISION N° 2025-043

Contrat de location

Structure gonflable CME

Service Enfance

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de prestation en date du 10 juillet 2025, proposé par la société AIR4KIDS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir le projet des olympiades de VILLIERS-SUR-ORGE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les détails de la prestation entre la société AIR4KIDS, située au 3 sentier Jean Raynal, 91390 MORSANG-SUR-ORGE et la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat entre la société AIR4KIDS 3 sentier Jean Raynal, 91390 MORSANG-SUR-ORGE, numéro de siret 820 39 593 00018 et la collectivité, pour la livraison et l'installation de trois structures gonflables, le jeudi 17 juillet 2025.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant total de la prestation est de 1 296 € TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

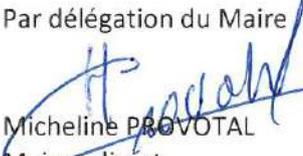
DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget communal 2025 du service enfance.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 16 juillet 2025

Par délégation du Maire


Micheline PROVOTAL
Maire adjoint

